



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-060

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-09-30-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins (6 pages)	Page 3
69-2016-09-30-001 - Arrêté préfectoral autorisant les contrôles d'identité le dimanche 2 octobre 2016 à Lyon (2 pages)	Page 10
69-2016-09-30-003 - Arrêté relatif aux tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage les documents électoraux pour les élections des membres de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes et de la CMA départementale du Rhône du 14 octobre 2016 (3 pages)	Page 13

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-30-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune d'Oullins

Arrêté des BV d'Oullins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-09-30-004

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune d'Oullins**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-210-0003 du 29 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

VU la demande du maire d'Oullins du 9 septembre 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

<i>N° et siège du Bureau</i>	<i>Répartition des électrices et électeurs de la commune</i>
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u> Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail</p>	<p>Rue Clément Desormes Rue Etienne Dolet Rue Charles Péguy Rue Raspail Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin Passage de la Ville</p>
<p>Bureau n° 2 Médiathèque 8, rue de la République</p>	<p>Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34 Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57 Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54 Rue Marceau Rue Orsel Rue Parmentier Rue de la République Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34</p>
<p>Bureau n° 3 Ecole de la Saulaie Rue Baudin</p>	<p>Rue de la Grande Allée Rue du Bac Rue Baudin Rue de la Convention Rue Dubois Crance Rue de l'Est Avenue Jean Jaurès Square Jean Jaurès Place Kellermann Rue Yong Lug Rue Louis Normand Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin</p>
<p>Bureau n° 4 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Impasse Louis Auguste Blanqui Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80 Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91 Rue Pierre Curie Impasse Michel Dervieux Rue Diderot Impasse Février Rue Fleury Rue Jean Macé Allée de la Malletière</p>

<p>Bureau n° 5 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96</p>
<p>Bureau n° 6 Ecole maternelle Ampère 5 rue Ampère</p>	<p>Rue Ampère Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse Impasse du Mont Blanc Impasse Albert Camus Rue Albert Camus Rue de la Clavelière Rue Marx Dormoy Rue Georges Duhamel Rue Jules Guesde Rue Jacquard Rue Marescot Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland Rue Albert Schweitzer Rue Edouard Vaillant Rue du Verdun</p>
<p>Bureau n° 7 Ecole maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50</p>
<p>Bureau n° 8 Ecole primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein</p>
<p>Bureau n° 9 Ecole maternelle de la Glacière 52 rue de la Glacière</p>	<p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52 Chemin de Sanzy Rue Colonel Sebbane</p>
<p>Bureau n° 10 Ecole primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière</p>	<p>Chemin de Chasse Rue de la Glacière Rue Montaigne Rue de l'Oasis Rue Robert Schuman</p>

<p>Bureau n° 11 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Boulevard Général de Gaulle Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100 Rue de Merlo Chemin de Montlouis</p>
<p>Bureau n° 12 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Rue Salvador Allende Allée Salvador Allende Avenue de l'Aqueduc de Beaunant Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus Allée du Petit Merlus Rue du Petit Merlus</p>
<p>Bureau n° 13 Ecole maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy</p>	<p>Rue du frère Benoît Impasse Guynemer Boulevard J.F. Kennedy Rue Jean Mermoz Impasse des Pins Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p>
<p>Bureau n° 14 Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel</p>	<p>Rue de La Bussière Rue des Célestins Impasse des Célestins Impasse Charles Fourier Rue Charles Fourier Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial Rue Eugène Vial</p>
<p>Bureau n° 15 Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery</p>	<p>Chemin de La Croix Berthet Rue des Bottières Rue de la Cadière Avenue de la Californie Rue Ferrer Rue du Tapis Vert Boulevard de l'Yzeron Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84</p>

<p>Bureau n° 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset</p>	<p>Rue du Bel Air Rue Berthelot Rue du Buisset Impasse du Buisset Rue Pierre Dupont Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis Pasteur Rue de la Sarrazine</p>
<p>Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue</p>	<p>Lieu-dit « Les Chassagnes » Rue des Chassagnes Rue Saint Exupery Rue Fernand Forest Rue Président Edouard Herriot Rue du Pras Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61 Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56 Rue Marc Seguin Rue Lionel Terray</p>
<p>Bureau n° 18 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Avenue du Bois Chemin du But Rue Professeur Fleming Rue du Grand Revoyet Rue du Petit Revoyet Rue du Puits de la Sarra Rue de la Sarra</p>
<p>Bureau n° 19 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Rue Léon Bourgeois Rue de la Camille Place Anatole France Rue des Droits de l’Homme Rue Victor Hugo Rue Pierre Joseph Martin Parking de la Camille Rue Tupin Rue Voltaire Passage des vignes</p>
<p>Bureau n° 20 Gymnase Moreaud 91 rue de la République</p>	<p>Rue Narcisse Bertholey Place Arles Dufour Rue des Jardins Rue Lortet Impasse du Nord Rue du Parc Rue de la Commune de Paris</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-210-0003 du 29 juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-30-001

Arrêté préfectoral autorisant les contrôles d'identité le
dimanche 2 octobre 2016 à Lyon

*Arrêté autorisant les contrôles d'identité, la fouille de bagages et la visite de véhicules dans un
périmètre de Lyon le dimanche 2 octobre 2016*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau des polices
administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*Autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public*

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône*

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le dimanche 2 octobre 2016 est organisé l'évènement intitulé « RUN IN LYON » dans la ville de Lyon, qu'environ 30 000 coureurs répartis sur 3 disciplines sont attendus;

Considérant que le contexte actuel oblige les services de police à se prémunir de toute action à l'encontre des participants à cet évènement en mettant en œuvre des mesures de sécurité renforcées au sein d'un périmètre dans la commune de Lyon le dimanche 2 octobre 2016 ;

Préfecture du Rhône : 69419 LYON CEDEX 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr ou 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile

Arrête :

Article 1^{er}

Le dimanche 2 octobre 2016, de 4 heures à 18 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Lyon dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- la montée de Choulans, la rue du Trion, la rue de l'Antiquaille, la montée St Barthélémy, la place St Paul, la rue St Paul, le quai Pierre Scize, le quai Chauveau, le quai Arloing, le quai Jaÿr, le quai du Commerce, le quai Paul Sédaillan, le quai Raoul Carrié, le quai de la Jonchère, le pont Paul Bocuse, le quai Clémenceau, le quai Joseph Gillet, le Tunnel de la Croix Rousse (y compris le mode doux), le pont de Lattre de Tassigny, le quai Charles de Gaulle, le rond-point Raymond Pointcaré, le boulevard Stalingrad, le cours Vitton, le cours Franklin Roosevelt, l'avenue Maréchal de Saxe, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Debourg, la rue de Gerland, l'avenue Tony Garnier, la rue Jean Bouin, le quai Fillon, le parc de Gerland, les berges du Rhône, l'avenue Leclerc, l'avenue Tony Garnier, le pont Raymond Barre, le cours Charlemagne, le square Julien Gras, le pont Panama, la rue Hrant Dink, le quai Rambaud, le pont Kitchener.

Article 3

Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-09-30-003

Arrêté relatif aux tarifs maxima admis au remboursement
des frais d'impression et d'affichage les documents
électoraux pour les élections des membres de la CRMA
Auvergne-Rhône-Alpes et de la CMA départementale du
Rhône du 14 octobre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-09-30

relatif aux tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Rhône du 14 octobre 2016

**Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-08-30-002 du 30 août 2016 relatif aux tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Rhône du 14 octobre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2016 portant modification de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 précité ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Après que la commission d'organisation des élections prévue par l'article 25 du décret susvisé aura statué sur les demandes de remboursement, les frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale réellement exposés par les listes de candidats aux fonctions de membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Rhône, seront remboursés à celles qui auront obtenu au moins **5%** des suffrages exprimés dans la limite des tarifs indiqués au présent article :

I – Les circulaires

Format 210x297mm	Le 1 ^{er} mille	Le mille suivant
Recto	196,00 €	19,00 €
Recto-verso	255,00 €	25,00 €

II – Les bulletins de vote

Format 210x297 mm	Le 1 ^{er} mille	Le mille suivant
Recto	176,00 €	19,00 €
Recto-verso	199,00 €	22,00 €

III – Les affiches

Format	La première	L'unité suivante
594x841mm	298,00 €	0,29 €

IV – Affichage

L'unité
2,20 €

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés au présent arrêté incluent les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, tirage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Ces tarifs s'entendent « hors taxe » et s'appliquent à des documents excluant tous travaux de photogravure et utilisant la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge, sauf pour les logos sur les circulaires et affiches.

Les circulaires, bulletins de vote et affiches sont produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

.../...

Les circulaires sont réalisées sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Elles ne doivent comporter qu'un feuillet. L'impression recto-verso est autorisée.

L'impression des bulletins de vote doit être effectuée dans une couleur unique y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de cette couleur sont autorisés. Ils sont réalisés sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso est autorisée.

Les affiches sont imprimées sur papier couleur, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire, de bulletin de vote et d'affiche électorale.

ARTICLE 3 : La somme remboursée à chaque liste ne pourra être supérieure au produit calculé à partir des tarifs ci-dessus indiqués et des quantités de documents arrêtées par la commission d'organisation des élections du 28 juin 2016, à savoir :

Circulaires	39 000
Bulletins de vote	39 000
Affiches	4

ARTICLE 4 : La demande de remboursement doit, dans le délai de quinze jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections, être adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections à la Préfecture du Rhône Préfecture du Rhône DAJAL – Bureau des institutions locales – 18 rue de Bonnel 69419 LYON cedex 03, sous pli recommandé avec avis de réception ou déposée contre décharge à ce même secrétariat.

ARTICLE 5 : A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° n° 69-2016-08-30-002 du 30 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la présidente de la commission d'organisation des élections, le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Denis BRUEL